

**Commission nautique locale relative au projet  
d'extension de la zone de mouillages et  
d'équipements légers de Carnac  
Lorient, le 21 novembre 2023  
Relevé de décisions**

Une commission nautique locale s'est tenue le 21 novembre 2023 à 09h30 à Carnac en vue d'émettre un avis sur un projet d'extension de la zone de mouillages et d'équipements légers de Carnac au profit de l'association « les amis du rivage ».

**Siégeaient à la commission :**

Jean-Pascal DEVIS	Président de la commission
Jean-Jacques BATHANY	Marin pratique – association des pêcheurs plaisanciers de Port En Drô
Philippe GOUHIER	Marin pratique – SNSM
François PEDRO	Marin pratique – yacht club de Carnac
Gilles RAIBAUT	Marin pratique – CRC Bretagne sud
Jean CORDIER	Marin pratique – association du kayak club de Carnac

**Ont également participé aux travaux de la commission :**

Eric STEPHAN	CRC Bretagne sud
Michel DURAND	Adjoint à l'urbanisme à la mairie de Carnac
Jean-Michel VULLIEZ	Les amis du rivage de Carnac
Michel LE TEXIER	Les amis du rivage de Carnac
Eloi du RIVAU	Association du Pô
Laurent PELLETIER	DDTM 56

**Rappel**

La commission nautique locale est une commission consultative appelée à se prononcer sur les seuls aspects nautiques des projets qui lui sont présentés. Elle est composée de marins pratiques et coprésidée par le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet du Morbihan, ici représentés par l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Pascal DEVIS.

**Contexte général**

Le projet présenté est localisé sur la commune de Carnac sur le secteur de l'anse du Pô.

La commission nautique locale est chargée d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la navigation, de donner un avis et de formuler toute recommandation qu'elle estime utile en faveur de la sécurité maritime.

### **Présentation du projet**

Par arrêté du 17 novembre 2016, l'association « les amis du rivage à Carnac » (ARAC) a été autorisée à gérer les 254 mouillages situés sur les secteurs de la Pointe de Churchill, Beaumer, Port an Dro, Légenèse, Ty Bihan et St Colombar. La demande initiale portait également sur l'anse du Pô mais, en l'absence de données sur l'avifaune et un inventaire des besoins de mouillages professionnels, ce secteur avait été exclu de l'autorisation.

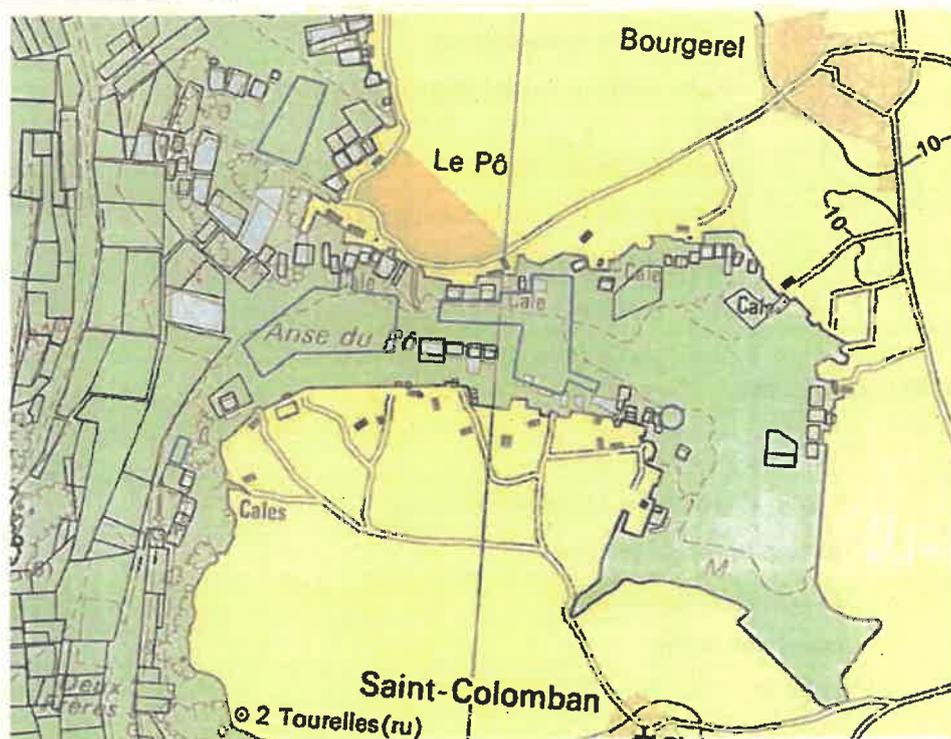
Disposant depuis 2021 de données tant sur l'avifaune que sur la flore, l'association ARAC a souhaité relancer la demande initiale de création d'une ZMEL sur l'anse du Pô afin d'avoir une cohérence de gestion des mouillages à l'échelle de la commune de Carnac.

Le secteur de l'anse du Pô, situé en zone Natura 2000 / zone de protection spéciale, est majoritairement utilisé par des conchyliculteurs.

Les zones professionnelles sont réservées exclusivement aux navires ayant un titre de navigation professionnel. Le découpage de la ZMEL va permettre aux professionnels de mouiller leurs navires face à leurs concessions et ainsi utiliser leurs terre-pleins pour le stockage de leurs annexes, et de leur véhicule.

En fonction de la saisonnalité et des apports de sédiments, les mouillages peuvent être déplacés dans le périmètre de la zone. La zone de mouillages mixte sera destinée à l'accueil des navires professionnels (7 mouillages) et plaisanciers (6 mouillages pour des navires de moins de 6,5 m). Les autres usagers de la ZMEL de l'anse du Pô sont des résidents locaux qui utilisent la cale du Pô pour se rendre sur leurs mouillages.

### **Localisation du projet**



### **Observations et recommandations de la commission**

Observations et recommandations de la commission :

Pas de difficulté de tenue relevée par les membres de la commission dans la zone concernée en conditions fréquentes ou normales.

Pratique et expérience du terrain déjà acquise pour les navires professionnels, mais pas encore de plaisancier.

→ La commission recommande que les navires de plaisance soient retirés de la zone de mouillage en saison hivernale et lors des coups de vent supérieurs à 30 nœuds, sous la responsabilité de chaque titulaire de mouillage.

→ La disposition des mouillages dans la zone centrale devra intégrer la nécessité de laisser un passage pour les véhicules conchylicoles venant de la cale du Pô.

→ La mise en place d'un balisage, compte-tenu de la configuration des lieux et de la faible densité de navires prévue dans la zone de mouillage, n'apparaît pas nécessaire.

→ La présence d'une veine de courant, montant ou descendant, à traverser en annexe pour aller du port à la zone de mouillage appelle le port du VFI et le respect de précautions de sécurité de la part des usagers.

→ Les membres de la commission préconisent la mise en œuvre, par le gestionnaire de la ZMEL, d'une action de communication sur la cohabitation des usages sur le secteur à l'attention des attributaires de mouillages.

→ la commission relève que l'extension de la ZMEL nécessite une mise à jour de la carte marine par le SHOM.

Sous réserve des observations et recommandations ainsi établies, la commission nautique locale émet un avis favorable au projet d'extension de la ZMEL de Carnac.

L'ordre du jour de la commission étant épuisé, M. DEVIS remercie les participants et la séance est levée à 11H00.

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Pascal DEVIS



Jean-Jacques BATHANY  
Marin pratique – association des pêcheurs  
plaisanciers de Carnac



François PEDRO  
Marin pratique – Yacht club de Carnac



Philippe GOUHIER  
Marin pratique – SNSM



Gilles RAIBAUT  
Marin pratique – CRC Bretagne Sud



Jean CORDIER  
Marin pratique – association du kayak club de Carnac



